Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261029-2026_04098_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2026_04098_VDM

SDI 26/0596 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE 256 SISE 13 BOULEVARD GRAWITZ -13016 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu le constat du 10 septembre 2026 des services de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté N°2026_03563_VDM du 1er octobre 2026, qui habilite Monsieur Ibrahim M'ZE, Conseiller Municipal Délégué à la Mutuelle municipale, à signer tous arrêtés, pièces et documents en lieu et place de Madame ROVERA pendant son absence du 24 octobre au 1er novembre 2026 inclus,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment […] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant que la parcelle sise 13 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0256, quartier Saint André, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 22 centiares, est une parcelle non bâtie faisant l'objet de travaux d'excavation du terrain en cours lors de l'intervention d'urgence en date des 12 et 13 août 2026,

Considérant que le propriétaire de la parcelle numéro 256 sise 13 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE est pris en la personne de la société civile immobilière XXXX, représentée par XXXXX, et domiciliée XXXXXXX,

Considérant les travaux de comblement par du ballast de la fosse sur la parcelle N°256, évacuation

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261029-2026_04098_VDM-AR

des eaux pluviales et mise en sécurité des bâtiments périphériques, dûment attestés en date du 1er octobre 2026 par XXXXXXXXXXXXXXX, ingénieur structure,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 10 septembre 2026, soulignant les désordres constatés au sein de la maison individuelle sise 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- la parcelle N°256 est toujours menacée par des éventuelles chutes de matériaux depuis le reste de la maison sur la parcelle 207, sise 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE, et le possible effondrement de celle-ci,

Considérant que le périmètre de sécurité sur le boulevard Grawitz, institué par l'arrêté municipal N°2026_03205_VDM en date du 18 août 2026 et mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence, devra être conservé,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de la maison sur la parcelle 207, sise 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de la maison individuelle, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'occuper et d'utiliser la parcelle sise 13 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,

ARRÊTONS

Article 1 La parcelle sise 13 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0256, quartier Saint André, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 22 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société civile immobilière XXXXX, représentée par XXXXXXXX, et domiciliée XXXXXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

Article 2 Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de la parcelle avoisinante n°207, la parcelle 256 sise 13 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME est interdite à toute occupation et utilisation.

Les accès à la parcelle doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Le représentant légal de la parcelle tel que mentionné plus haut doit s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant la parcelle interdite (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des opérateurs concernés.

Si les travaux à réaliser se situent aux abords ou impactent directement des ouvrages électriques, le représentant légal de la maison individuelle devra demander une protection de chantier en adressant un mail à : **pads-cme-arrete-peril@enedis.fr**.

Article 3 Le périmètre de sécurité sur le boulevard Grawitz, institué par l'arrêté municipal N°2026_03205_VDM en date du 18 août 2026 et mis e place par la Métropole

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261029-2026_04098_VDM-AR

Aix-Marseille-Provence, est conservé,

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la maison individuelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de la maison individuelle.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Préfet de Police, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de la maison individuelle.

Article 8 Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Ibrahim M'ZE

Monsieur le Conseiller Délégué à la
Mutuelle municipale.

Signé le :

ip
Ibrahim M'ZE
Conseillé municipal délégué à la mutuelle municipale
29 oct. 2026